



ANNEXE n° 2

DIRECTIVE CONCERNANT LE CALCUL ET L'ENCAISSEMENT DE LA TAXE FORFAITAIRE (PAR HABITANT, ENTREPRISES, PETITS COMMERCE)

<i>Taxe au sac</i>	Article 1	<ul style="list-style-type: none">Prix effectif par sac (17 litres, 35 litres, 60 litres et 110 litres) est défini par le canton est communiqué par la SADEC SA à Nyon.	
<i>Taxe spéciale (encaissée au comptant)</i>	Article 2	<ul style="list-style-type: none">Déchet encombrant à partir de un m³Un pneu voiture déjantéUn pneu voiture non déjanté	le m³ Fr. 25.00 Fr. 5.00 Fr. 25.00
<i>Prix forfaitaire par habitant</i>	Article 3	<ul style="list-style-type: none">Montant de la taxe individuelle (dès 18 ans)	Fr. 70.00
<i>Prix forfaitaire par petit commerce</i>	Article 4	<ul style="list-style-type: none">Montant de la taxe	Fr. 100.00
<i>Prix forfaitaire par résidence secondaire</i>	Article 5	<ul style="list-style-type: none">Montant de la taxe	Fr. 150.00
<i>Prix forfaitaire par entreprise, magasin, agriculteur</i>	Article 6	<ul style="list-style-type: none">Montant de la taxeSi l'importance des déchets livrés à la déchetterie dépasse la taxe de base, seul les suppléments seront facturés.	Fr. 200.00
<i>Sanctions</i>	Article 7	<ul style="list-style-type: none">Les sanctions peuvent aller d'un avertissement pour une première infraction, jusqu'à une amende de Fr. 100.00 à Fr. 250.00	
<i>Facturation et encaissement</i>	Article 8	<ul style="list-style-type: none">La facturation se fait au dernier trimestre de l'année courante.	
<i>Rabais familial</i>	Article 9	<ul style="list-style-type: none">Chaque famille qui a des enfants âgés de moins de 3 ans révolus a droit à 20 sacs poubelles de 35 litres par enfant. Cette aide communale annuelle sera versée sous la forme suivante : exclusivement en déduction de la taxe forfaitaire jusqu'à concurrence du montant de ladite taxe.Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence pourront également s'adresser au bureau communal.Si la rétrocession encaissée du périmètre (Sadec SA) sur les sacs est suffisante, la Municipalité pourra alléger la taxe forfaitaire perçue auprès des habitants, au maximum jusqu'au montant qui leur a été facturé l'année précédente.	

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 novembre 2012.

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Jacques-Henri Burnier

Pascal Cloux

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 27 novembre 2012

Le Président:

Le Secrétaire:

Claude Croisier

Michel Claude